



**GAN ASSURANCES IARD**

Compagnie Française d'assurances et de réassurance.  
Incendie Accidents et Risques Divers  
Entreprise régie par le code des Assurances  
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au  
capital de 630.224.289 euros

Siège social :

8-10, rue d'Astorg – 75383 PARIS CEDEX 08

Présidente du Conseil d'Administration : Solange LONGUET

**FORMALITES ET DEMARCHES A  
ACCOMPLIR EN CAS D'ANNULATION DE  
LA LOCATION OU DE LA RESERVATION**

Vous devez déclarer l'annulation par écrit ou  
verbalement contre récépissé, dès que vous en  
avez connaissance, et **AU PLUS TARD SOUS  
PEINE DE DECHEANCE, SAUF CAS FORTUIT  
OU DE FORCE MAJEURE** dans les 5 jours s'il  
s'agit d'un autre sinistre à

**GAN ASSURANCES**  
26, boulevard Victor Hugo  
87000 LIMOGES  
Tél. : 05.55.77.36.45

Vous devez fournir selon le cas :

- Une déclaration précisant la nature ou la gravité de la maladie et sa date de première manifestation, ou de l'accident et sa date de survenue ;
- Le certificat médical précisant l'origine, la nature et les conséquences de la maladie ou de l'accident, ainsi que les photocopies des certificats d'arrêt de travail, des ordonnances, des analyses et autres examens pratiqués avec les feuilles de maladie correspondantes, ainsi que les décomptes de remboursement de la Sécurité Sociale et de tout autre organisme similaire ;
- Une attestation d'hospitalisation ;
- Un certificat de décès ;
- Toute pièce établissant la survenance de dommages importants nécessitant votre présence à votre domicile ou sur votre lieu de travail au moment du départ ;
- Tout document justifiant l'annulation du fait des autres événements garantis ;
- La facture acquittée du dédit versé à l'organisme de location ainsi que le bulletin d'inscription détaillant le prix du séjour et les conditions d'annulation

Ce document ne constitue qu'un extrait des  
Conditions Générales du contrat Gan

**VACANCES HAUTE-VIENNE**

**RESERVATION**

**Maison Régionale du Tourisme**  
30, cours Gay Lussac CS50095  
87003 LIMOGES CEDEX 1

**Tél : 05 55 79 72 63**  
**Fax : 05 55 10 88 61**

Contrat n°001487289



**GAN ASSURANCES IARD**

Compagnie Française d'assurances et de réassurance  
Incendie Accidents et Risques Divers  
Entreprise régie par le code des Assurances  
Société Anonyme au capital de 109.817.739 euros

Siège social :

8-10, rue d'Astorg – 75383 PARIS CEDEX 08

Présidente du Conseil d'Administration : Solange LONGUET

## RESERVEZ SANS SOUCI

VACANCES HAUTE-VIENNE RESERVATION a étudié pour vous, en collaboration avec Gan Assurances, un contrat d'assurance.

Un conseil : souscrivez la garantie « annulation »

### ASSURANCE DES FRAIS D'ANNULATION DE LA LOCATION OU DE LA RESERVATION

Cette assurance couvre le remboursement du dédit que l'Assuré serait obligé de verser contractuellement aux services de réservation en cas d'annulation du séjour avant l'entrée en jouissance des locaux prévus ou de la prestation.

La garantie n'est acquise à l'Assuré que si l'annulation du séjour ou de la prestation résulte exclusivement de l'un des événements suivants :

- Maladie grave, blessure grave ou décès :
- de l'Assuré, de son conjoint de droit ou de fait ou de leurs ascendants ou descendants, de leurs frères, sœurs, gendres, belles-filles
- de la personne devant séjourner avec vous ou de la personne devant vous remplacer professionnellement pendant votre séjour, sous réserve que l'identité de ces personnes figure sur le bulletin de réservation
- Pour l'ensemble ou partie d'un groupe :

Par maladie grave ou blessure grave, on entend toute altération de santé ou toute atteinte corporelle constatée par un médecin, interdisant au malade ou à l'accidenté de quitter son domicile ou l'établissement de soins où il est en traitement à la date de départ et impliquant la cessation de toute activité. La Compagnie se réserve le droit de faire effectuer une contre-expertise

- Incendie, explosion ou événement naturel entraînant des dommages importants au domicile ou lieu de travail de l'Assuré et nécessitant impérativement sa présence sur les lieux du sinistre le jour du départ.
- Licenciement économique ou mutation professionnelle non disciplinaire, sous réserve que cette décision ne soit pas connue au moment de la réservation du séjour
- Obtention d'un emploi ou stage à condition d'être inscrit à l'ANPE
- Convocation administrative ou judiciaire
- Accident grave de la circulation ou vol du véhicule survenu dans les 48 heures précédant l'entrée en jouissance des locaux prévue. Par accident grave, il faut entendre tout accident rendant le véhicule inutilisable.

### EXCLUSIONS

Ne donne pas lieu à remboursement tout empêchement au séjour résultant :

- d'une impossibilité de vaccination,
- de l'usage de stupéfiants non prescrits médicalement,
- de la pratique d'un sport en tant que professionnel,
- d'un acte intentionnel du titulaire ; d'un suicide ou tentative de suicide,
- d'une cure, d'un traitement esthétique, psychique ou psychothérapeutique

- guerre étrangère (il appartient à l'Assuré de prouver que le sinistre résulte d'un fait autre que celui de guerre étrangère),
- guerre civile, émeute et mouvements populaires (il appartient à l'Assureur de prouver que le sinistre résulte de l'un de ces faits),
- au cours de toute compétition, tout match et tout concours ou de leurs essais préparatoires comportant l'utilisation d'animaux ou de véhicules,
- à l'occasion de paris, duels, crimes, rixes (sauf le cas de légitime défense).

Sont également toujours exclus :

- les conséquences de saisie ou de vente ainsi que les frais de caution libératoire de cette saisie.

### RESPONSABILITES ENCOURUES PAR L'ASSURE (dommages causés à autrui)

L'assureur garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile que l'Assuré peut encourir en vertu des lois et règlements en vigueur dans son pays ou en France.

La garantie s'exerce en cas de dommages corporels et matériels causés par l'Assuré à autrui.